

Classe d'eau des Élus du bassin de l'Orge Amont

Jour 1: Les collectivités au cœur de la politique de l'eau

Dourdan - 18 mai 2017

Le rôle de l'élu et de la collectivité dans le domaine de l'eau

Les missions du maire

Le maire est responsable :

- de l'approvisionnement en eau potable de sa commune
- de la qualité de l'eau distribuée
- de l'assainissement collectif des eaux usées
- de l'entretien des berges des rivières dont la commune est propriétaire

Il a à ce titre :

- **une obligation de moyens**
- **une obligation de résultat**
- **une obligation de transparence**

Une commune peut transférer sa compétence (eau et/ou assainissement) à un établissement public de coopération intercommunal - EPCI - (communauté d'agglomération, syndicats,...).

Une commune (ou un EPCI) peut déléguer la gestion des services eau et/ou assainissement à une entreprise privée, mais cela ne la dégage pas de ses obligations.

Les missions du maire ou du président de l'EPCI

Une obligation de moyens

- **Un budget spécifique**

L'instruction comptable M49 fait obligation aux communes (avec des dérogations possibles pour les plus petites) de gérer les services d'eau et d'assainissement dans le cadre d'un budget spécifique qui doit être équilibré en dépenses et en recettes.

- **Une planification**

Les collectivités sont tenues de mettre en œuvre une politique de gestion de l'eau potable et de l'assainissement pensée sur le long terme. Cette politique est révélée par les schémas de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif.

Les missions du maire ou du président de l'EPCI

Une obligation de résultat

- **La garantie et la continuité du service public**

La production et la distribution de l'eau potable, ainsi que la collecte et la dépollution des eaux usées ne doit connaître aucune rupture, pas même une suspension temporaire. Ce principe repose sur la nécessité de répondre aux besoins d'intérêt général sans interruption, sauf exception.

- **Sécurité et salubrité publiques**

Les ouvrages ou installations, sous sa responsabilité, ne doivent pas mettre en péril la sécurité et la santé de ses administrés (respect de certaines prescriptions, des objectifs de réduction de la pollution,...).

Les missions du maire ou du président de l'EPCI

Une obligation de transparence

- **L'information du public**

Le maire affiche en mairie, sous deux jours ouvrés, les **résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux** ou une synthèse analyses du contrôle sanitaire des eaux ou une synthèse commentée de ces résultats.

De plus, le maire ,ou le cas échéant le président de l'EPCI, doit présenter à son assemblée délibérante et quel que soit le mode d'exploitation des services publics, un **rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS)**.

Les missions du maire

Compétence	Garantie et continuité du service public	Planification	Sécurité et salubrité publiques	Information du public
Eau potable	Assurer la production d'eau potable, ainsi que son transport et son stockage	Schéma de distribution d'eau potable (SDAEP)	Contrôle de l'eau distribuée, de la qualité des raccordements au réseau public de distribution	Afficher les données relatives à la qualité de l'eau distribuée ; Établir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable
Assainissement collectif	Collecte, transport et épuration des eaux usées, ainsi qu'élimination des boues produites	Schéma d'assainissement collectif (SDA)	Mise en conformité des ouvrages liés à l'assainissement des eaux usées ; Contrôle des raccordements au réseau public de collecte	Établir un RPQS de l'assainissement
Assainissement non-collectif		Zonage	Contrôle des installations d'assainissement non collectif	Par le biais du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Les missions du maire

Compétence	Garantie et continuité du service public	Planification	Sécurité et salubrité publiques	Information du public
Rivières	<p>cours d'eau domanial = entretien par l'Etat</p> <p>Si une commune est propriétaire de berges d'une rivière = entretien par la commune</p> <p>cours d'eau non domanial = entretien par les propriétaires riverains ↳ en pratique réalisé par la commune ou le syndicat au moyen d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG)</p>	<p>Plan de Restauration et de Gestion Ecologique – Programme d'entretien pluriannuel</p>	<p>Surveillance de la qualité des eaux</p>	<p>Droit et devoirs des riverains</p>

Les pouvoirs de police du maire

Le maire ne dispose pas à proprement parler de pouvoirs de police spéciale en matière d'eau. Toutefois, il peut édicter des règlements relatifs à l'assainissement, pouvoir généralement apparenté à l'exercice d'une **police administrative spéciale**.

Le maire détient également des **pouvoirs de police judiciaire** qu'il exerce sous l'autorité du procureur de la République. Il est donc **compétent pour constater les infractions et les pollutions**.

En vertu de ses **pouvoirs de police générale**, le maire doit prendre les mesures nécessaires au maintien de la **sécurité et de la salubrité publiques** sur le territoire de la commune ; c'est le cas pour la prévention et la cessation des accidents, des fléaux calamiteux (ex : inondations), et les pollutions de toute nature.

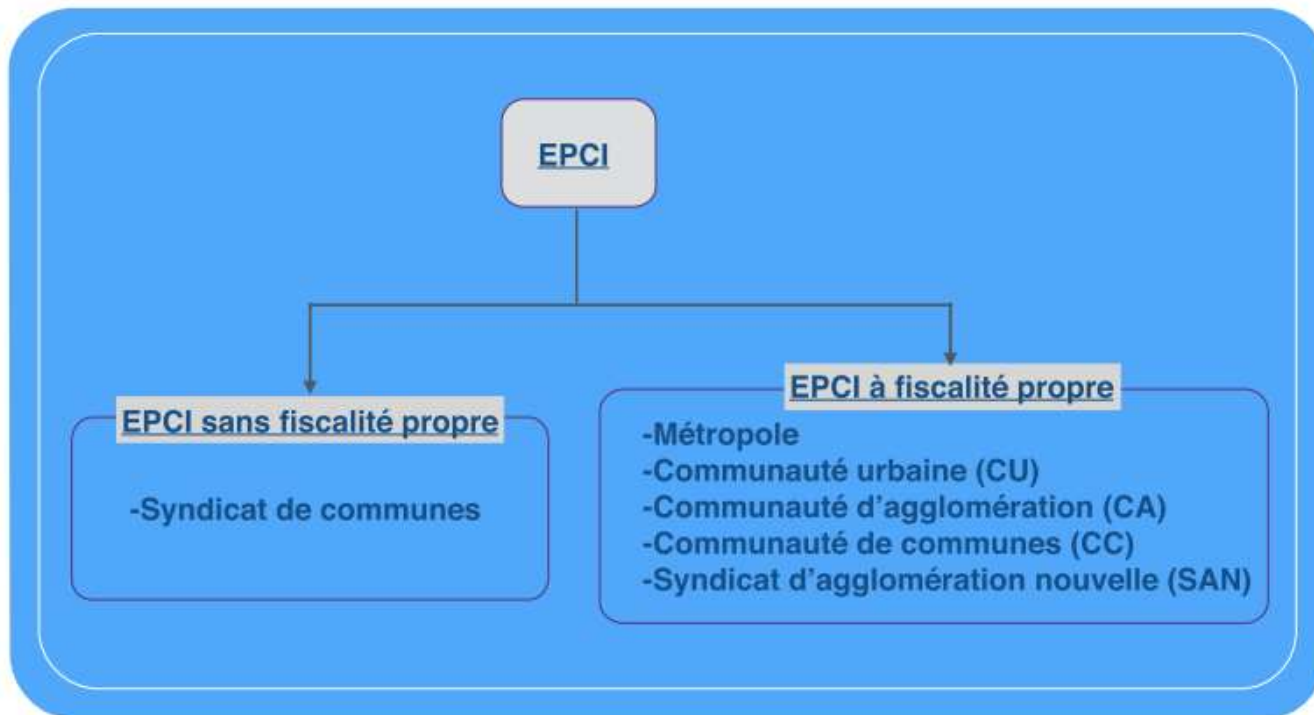
Classe d'eau des Élus du bassin de l'Orge Amont

Jour 1: Les collectivités au cœur de la politique de l'eau

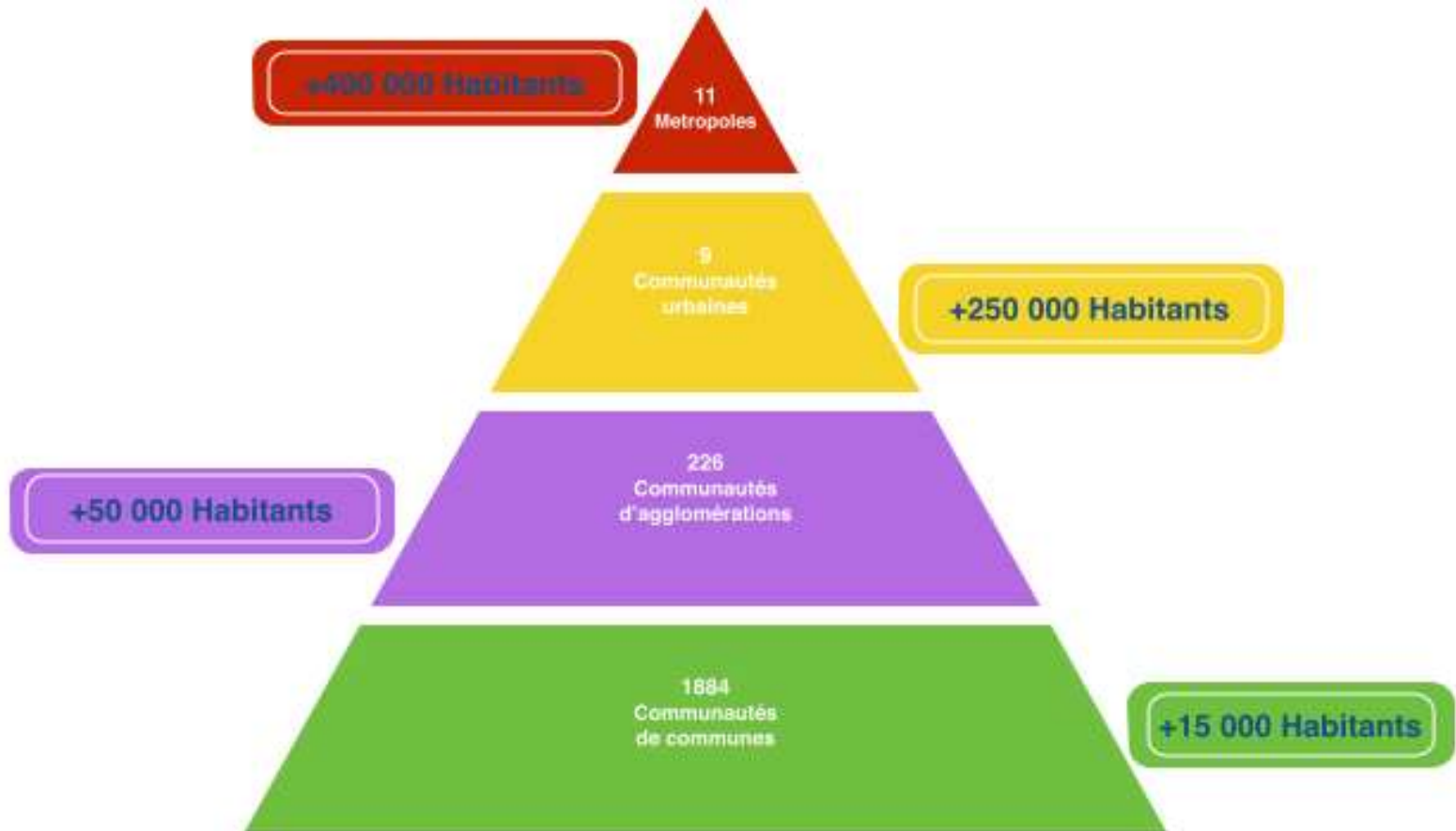
Dourdan - 18 mai 2017

Le rôle de l' élu et de la collectivité dans le domaine de l'eau

Les formes d'EPCI



EPCI à fiscalité propre



EPCI à fiscalité propre



- Développement économique
- Aménagement de l'espace
- Politique de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (2018)
- Aires d'accueil des gens du voyage (2017)
- Collecte et traitement des déchets (2017) ←
- Assainissement (2020) ←
- Eau (2020) ←
- Compétences optionnelles (3 sur 7)
- Compétences facultatives

EPCI à fiscalité propre

